

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 26 Février 2026

Version

: 6.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN

Code du produit : 00425172

Autres moyens d'identification

Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/
du mélange : Revêtement.

Utilisations non
recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings Belgium BV/SRL
Tweemontstraat 104
B-2100 Deurne
Belgium
Telephone +32-33606311
Fax +32-33606435

Adresse email de la
personne responsable
pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum + 32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317

STOT RE 2, H373

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<u>Conseils de prudence</u>		
Prévention	:	Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs.
Intervention	:	Recueillir le produit répandu.
Stockage	:	Non applicable.
Élimination	:	Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales. P280, P210, P273, P260, P391, P501
Ingrédients dangereux	:	résines époxydiques (700<MW<=1100); 2-méthylpropan-1-ol; quartz (SiO2); 1,3-bis [12-hydroxy-octadécamide-N-méthylène]-benzène et formaldéhyde
Éléments d'étiquetage supplémentaires	:	Non applicable.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	:	Non applicable.
<u>Exigences d'emballages spéciaux</u>		
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	:	Non applicable.
Avertissement tactile de danger	:	Non applicable.

2.3 Autres dangers

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.	: Contient du (de la) 4-nonylphénol, ramifié. Peut provoquer des perturbations endocriniennes.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Provoque des brûlures du tube digestif. Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Contient une substance qui peut émettre du formaldéhyde si elle est conservée au-delà de sa durée de conservation et / ou pendant la réticulation si ces températures sont supérieures à 60 ° C / 140 ° F.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
résines époxydiques (700<MW<=1100)	REACH #: Exempté CAS: 25036-25-3	≥10 - ≤25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥10 - ≤16	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène, < 0.1% cumène	REACH #: 01-2119463588-24 CE: 919-284-0 CAS: 64742-94-5	≥5.0 - <10	Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	Carc. 2, H351: C ≥ 10% EUH066: C ≥ 20%	[1]
2-méthylpropan-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Indice: 603-108-00-1	≥1.0 - ≤3.6	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 17.8 mg/l	[1] [2]
Hydrocarbures, C10-C13,	REACH #:	≥1.0 - ≤5.0	Asp. Tox. 1, H304	EUH066: C ≥ 20%	[1]
French (FR)		Belgium	Belgique	3/23	

Code : 00425172

Date d'édition/Date de révision

: 26 Février 2026

SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	01-2119457273-39 CE: 918-481-9 CAS: 64742-48-9		EUH066		
1-méthoxy-2-propanol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Indice: 603-064-00-3	≥1.0 - ≤4.0	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
quartz (SiO2) (<10 microns)	CE: 238-878-4 CAS: 14808-60-7	≥1.0 - ≤5.0	STOT RE 1, H372 (inhalation)	-	[1] [2]
4-nonylphénol, ramifié	REACH #: 01-2119510715-45 CE: 284-325-5 CAS: 84852-15-3 Indice: 601-053-00-8	≥0.30 - <2.5	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1300 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1] [3]
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, butylé	CAS: 68002-19-7	≥1.0 - ≤5.0	Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
1,3-bis[12-hydroxy-octadécamide-N-méthylène]-benzène	REACH #: 01-2119962189-26 CAS: 911674-82-3 Indice: 616-198-00-2	<1.0	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Indice: 601-021-00-3	≤0.30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1] [2]
formaldéhyde	REACH #: 01-2119488953-20 CE: 200-001-8 CAS: 50-00-0 Indice: 605-001-00-5	<0.10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335 EUH071	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 100 ppm Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2, H315: 5% ≤ C < 25% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 25% Eye Irrit. 2, H319: 5% ≤ C < 25% STOT SE 3, H335: C ≥ 5% EUH071: C ≥ 25%	[1] [2]
Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.					

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

XYLENE: Plusieurs enregistrements REACH couvrent la substance avec les isomères du xylène, l'éthylbenzène (et le toluène). Les autres descriptions REACH sont: 01-2119555267-33 mélange réactionnel d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène, 01-2119486136-34 hydrocarbures aromatiques, C8, 01-2119539452-40 mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène

- Type
- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 - [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 - [3] Substance de degré de préoccupation équivalent - Propriétés perturbant le système endocrinien
- Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.
- Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyeur cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 - douleur
 - larmolement
 - rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur sécheresse gerçure la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements spécifiques	: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	: Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produits de combustion dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/oxydes de métal Formaldéhyde.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

	matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités	: Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xylène	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Xylène] Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 221 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 442 mg/m³.
2-méthylpropan-1-ol	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 154 mg/m³.
éthylbenzène	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 20 ppm. Valeur limite 8 heures: 87 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 125 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 551 mg/m³.
1-méthoxy-2-propanol	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 184 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 369 mg/m³.
quartz (SiO2) (<10 microns)	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) C. Valeur limite 8 heures: 0.05 mg/m³. Forme: poussières alvéolaires.

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle			
toluène	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 20 ppm. Valeur limite 8 heures: 77 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 384 mg/m³.		
formaldéhyde	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) C. Valeur limite - M: 0.3 ppm. Valeur limite - M: 0.38 mg/m³.		

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Exposition		Valeur
xylène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique	5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Local	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systémique	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Systémique	125 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	212 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Local	221 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	221 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Local	260 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Systémique	260 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Local	442 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Systémique	442 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	151 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	12.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	32 mg/m³
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène, < 0.1% cumène	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	7.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	7.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	Systémique	7.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Local	55 mg/m³
2-méthylpropan-1-ol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Local	310 mg/m³
	DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Local	442 mg/m³
	DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Systémique	884 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique	1.6 mg/kg bw/jour
éthylbenzène			

Code : 00425172

Date d'édition/Date de révision

: 26 Février 2026

SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1-méthoxy-2-propanol	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	15 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	77 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	180 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Local</i>	293 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	33 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	43.9 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	78 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	183 mg/kg bw/jour
4-nonylphénol, ramifié	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	369 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Local</i>	553.5 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	553.5 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	0.4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	0.8 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	7.6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	0.08 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	0.4 mg/m ³
toluène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	0.5 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	1 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	3.8 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	7.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	8.13 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Local</i>	56.5 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	56.5 mg/m ³
formaldéhyde	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Local</i>	192 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	192 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	226 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	<i>Local</i>	226 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	226 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Systémique</i>	384 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Local</i>	384 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	384 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	<i>Local</i>	12 µg/cm ²
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	<i>Local</i>	37 µg/cm ²
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Local</i>	0.1 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	<i>Local</i>	0.375 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	<i>Local</i>	0.75 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	<i>Systémique</i>	3.2 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	<i>Systémique</i>	4.1 mg/kg bw/jour

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle			
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systemique	9 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Systemique	102 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systemique	240 mg/kg bw/jour

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
xylène	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt
	Sol	2.31 mg/kg
2-méthylpropan-1-ol	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.4 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.04 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	1.56 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	0.156 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	0.076 mg/kg dwt
éthylbenzène	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	9.6 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	13.7 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	1.37 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	2.68 mg/kg dwt
1-méthoxy-2-propanol	Empoisonnement Secondaire	20 mg/kg
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	10 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	1 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	41.6 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	4.17 mg/kg
toluène	Sol - Partage à l'Équilibre	2.47 mg/kg
	Eau douce - Distribution de la Sensibilité	0.68 mg/l
	Eau de mer - Distribution de la Sensibilité	0.68 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Distribution de la Sensibilité	13.61 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	16.39 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg dwt

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.
---------------------------------	--

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Lunettes anti-éclaboussures chimiques et écran facial. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Gants** : caoutchouc butyle
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- 10.5 Matières incompatibles

: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux

: Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes d'azote Formaldéhyde. oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
résines époxydiques (700<MW <=1100)	Rat - Voie orale - DL50	>2000 mg/kg
xylène	Rat - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg 4.3 g/kg 1.7 g/kg
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène, < 0.1% cumène 2-méthylpropan-1-ol	Rat - Voie orale - DL50	6318 mg/kg
éthylbenzène	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Rat - Voie orale - DL50	2830 mg/kg 2460 mg/kg 24.6 mg/l [4 heures] 3.5 g/kg 17.8 g/kg 17.8 mg/l [4 heures] >6 g/kg
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Lapin - Voie cutanée - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Lapin - Voie cutanée - DL50	>5000 mg/kg 13 g/kg 5.2 g/kg >7000 ppm [6 heures] 2.14 g/kg
1-méthoxy-2-propanol		
4-nonylphénol, ramifié		

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1,3-bis[12-hydroxy-octadécamide-N-méthylène]-benzène toluène formaldéhyde	Rat - Voie orale - DL50 <u>Effets toxiques</u> : Foie - Autres changements Sang - Hémorragie Changements de métabolites bruts - Perte de poids ou diminution du gain de poids Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	1300 mg/kg >5.08 mg/l [4 heures]
	Rat - Voie orale - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Rat - Voie orale - DL50	5580 mg/kg 49 g/m³ [4 heures] 0.5 g/kg

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	86753.42 mg/kg
Voie cutanée	12545.93 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	73.14 mg/l

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	<u>Lapin - Peau - Irritant moyen</u> Quantité/concentration appliquée: 500 mg Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
4-nonylphénol, ramifié	<u>Lapin - Peau - Érythème/Escarre</u> Potentiel d'irritation: 4

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque une irritation de la peau.
Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène, < 0.1% cumène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
2-méthylpropan-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
-	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
1-méthoxy-2-propanol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

formaldéhyde	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
--------------	-------------	---	------------------------------------

Conclusion/Résumé :
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition
quartz (SiO2) (<10 microns)	Catégorie 1	inhalation	-
toluène	Catégorie 2	-	-

Conclusion/Résumé :
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène, < 0.1%	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
cumène	
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2%	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
aromatiques	
toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé :
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion : Corrosif pour le tube digestif. Provoque des brûlures.
- Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
- Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Provoque des brûlures du tube digestif. Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Contient une substance qui peut émettre du formaldéhyde si elle est conservée au-delà de sa durée de conservation et / ou pendant la réticulation si ces températures sont supérieures à 60 ° C / 140 ° F. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène, < 0.1% cumène 2-méthylpropan-1-ol éthylbenzène	CE50 Aiguë - CE50 Aiguë - CE50 - Eau douce Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie Daphnie Daphnie Daphnie - <i>Ceriodaphnia dubia</i>	3 mg/l [48 heures] 1100 mg/l [48 heures] 1.8 mg/l [48 heures] 1 mg/l
1-méthoxy-2-propanol	Aiguë - CL50 - Eau douce	Poisson - Poisson rouge	>4500 mg/l [96 heures]
4-nonylphénol, ramifié	Aiguë - CL50 Aiguë - CL50	Daphnie - Daphnie Poisson	23300 mg/l [48 heures] 0.221 mg/l [96 heures]

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1,3-bis[12-hydroxy-octadécamide-N-méthylène]-benzène toluène formaldéhyde	Aiguë - CE50	Crustacés - Water flea - <i>Moina macrocopa</i>	0.044 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues - Green algae - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	0.04 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50	Poisson	>100 mg/l [96 heures]
	CE50	Daphnie	3.78 mg/l [48 heures]
	CL50	Poisson	5.5 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce	Algues - Green algae - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	3.48 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia pulex</i> - Nouveau-né	5.8 mg/l [48 heures]
	Chronique - NOEC	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>	0.81 à 1.07 mg/l [21 jours]

Conclusion/Résumé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène, < 0.1% cumène éthylbenzène	-	2.9% [5 jours]	
	-	79% [10 jours] - Facilement	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène	-	-	Facilement
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène, < 0.1% cumène	-	-	Non facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement
toluène	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène, < 0.1% cumène	2.8 à 6.5	-	Élevée
2-méthylpropan-1-ol	1	-	Faible
éthylbenzène	3.6	79.43	Faible
1-méthoxy-2-propanol	<1	-	Faible
4-nonylphénol, ramifié	5.4	251.19 [ASTM E 1022-84]	Faible
toluène	2.73	90	Faible
formaldéhyde	0.35	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
2-méthylpropan-1-ol	1.1	12.0246
éthylbenzène	2.2	170.406
1-méthoxy-2-propanol	1	10.447
toluène	2.1	117.115
formaldéhyde	0.44	2.72646

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux :

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 06 emballages en mélange

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	(Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic)	Not applicable.

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
- Code tunnel** : (D/E)
- ADN** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
- IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.
- IATA** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

[Règlement UE \(CE\) n° 1907/2006 \(REACH\)](#)
[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)
[Annexe XIV](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes				
Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement	phénol ramifié, nonyl-4	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/169/2012	12/19/2012

[Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux](#)

Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN 4-nonylphénol, ramifié toluène formaldéhyde	3 46 48 72

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

[Substances qui appauvrissent la couche d'ozone \(UE 2024/590\)](#)
Non inscrit.

[les polluants organiques persistants](#)

Annexe	Nom des composants	Statut
Annexe III	polycyclic aromatic hydrocarbons	Référencé

[Directive Seveso](#)
Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger				
Catégorie				
P5c E2				
Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Non disponible.	Classification	Remarques
quartz (SiO2) formaldéhyde	Valeurs Limites	-	C	-
	Valeurs Limites	-	C	-

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	: 00425172	Date d'édition/Date de révision	: 26 Février 2026
SIGMAPRIME 200 BASE YELLOW/GREEN			

RUBRIQUE 16: Autres informations

H413 EUH066 EUH071	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Corrosif pour les voies respiratoires.
------------------------------	--

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2 Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 2 Aquatic Chronic 3 Aquatic Chronic 4 Asp. Tox. 1 Carc. 1B Carc. 2 Eye Dam. 1 Eye Irrit. 2 Flam. Liq. 2 Flam. Liq. 3 Muta. 2 Repr. 2 Skin Corr. 1B Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Skin Sens. 1A STOT RE 1 STOT RE 2 STOT SE 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
---	--

Historique

Date d'édition/ Date de révision	: 26 Février 2026
Date de la précédente édition	: 26 Février 2026
Élaborée par	: EHS
Version	: 6.01

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.